



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00200

Numéro SIREN : 349 846 006

Nom ou dénomination : SOFINOR

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2016 sous le numéro de dépôt 3407

social 8 jours avant l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais prévus à l'article 17-2 des statuts aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Le président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate la démission définitive de Monsieur Raphaël ORBAN de ses fonctions de Président et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur ORBAN Raphaël, démissionnaire, à compter de ce jour :

Madame Audrey VARICHON

Née le 19 mai 1981 à REIMS (Marne)

Demeurant à LES MESNEUX (51370) 8 Rue des lorraines

Et ce pour une durée illimitée.

Madame Audrey VARICHON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La rémunération de Madame Audrey VARICHON sera fixée ultérieurement. Toutefois, elle sera remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

24

SEZANNE IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 186 rue Notre Dame
51120 SEZANNE
RCS REIMS 418 629 549

11-07-2016
3606

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

La société J.IM'INVEST, représentée par Monsieur Michel JACOB, propriétaire de 245 parts
Madame Audrey JACOB, propriétaire de 255 parts

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée SEZANNE IMMOBILIER désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société SEZANNE IMMOBILIER et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 12 mai 2016, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

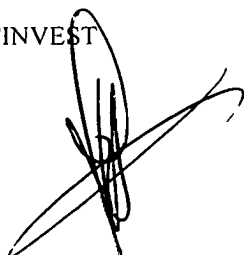
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à SEZANNE
Le 12 mai 2016

Pour la société J IM'INVEST
M. Michel JACOB



Mme Audrey JACOB



11-07-2016

A.D.D.I.
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 200 euros
Siège social : 2, rue Montoison
51100 REIMS
RCS REIMS 451 482 657

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,
Le vingt huit juin,
A dix heures,

Les associés de la société A.D.D.I., société à responsabilité limitée au capital de 12 200 euros, divisé en 1 220 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Société DELLOYE & ASSOCIES, propriétaire de 666 parts sociales
Monsieur Arnaud DELLOYE, propriétaire de 334 parts sociales
Société SCI BOUCHER-DELLOYE, propriétaire de 220 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DELLOYE, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance à l'assemblée générale ordinaire,
- le rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises aux assemblées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**① ORDRE DU JOUR
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 10 – GERANCE des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre, et de prolonger de trois (3) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze (15) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 14 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 – GERANCE des statuts, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

ARTICLE 10 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont désignés par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Sur le plan interne, le gérant peut faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant non associé ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision de l'associé unique ou des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

© ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Remi BOUCHER demeurant 3 rue Gustave Lambert, 76400 FECAMP.

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Remi BOUCHER déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

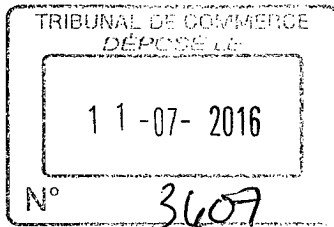
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

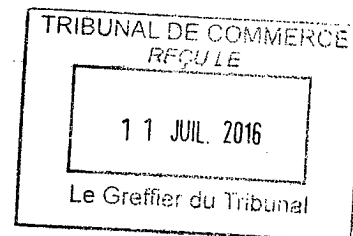
Remi BOUCHER



Arnaud DELLOYE



SOFINOR
Soci t  par actions simplifi e
au capital de 3 077 295  
51 Boulevard Henry Vasnier
51100 REIMS
RCS Reims 349.846.006



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2016**

L'an deux mil seize,
Le 1^{er} juin   10 heures,

Les associ s de la soci t  **SOFINOR**, soci t  par actions simplifi e au capital de 3 077 295  , divis  en 3077295 actions de m me valeur chacune, se sont r unis au si ge social sis   REIMS (51100) 51 Boulevard Henry Vasnier en assembl e g n rale ordinaire, sur convocation du Pr sident de la soci t  faite conform ment aux stipulations des statuts, pour d lib rer sur l'ordre du jour suivant :

- D mission du Pr sident
- Nomination d'un nouveau pr sident en remplacement
- Nomination d'un Directeur G n ral D l gu 
- Pouvoirs - publicit 
- Questions diverses.

Il a  t   tabli une feuille de pr sence qui a  t   marg e par chaque associ  pr sent ou mandataire au moment de son entr e en s ance.

L'assembl e est pr sidi e par Monsieur Rapha l ORBAN en sa qualit  de Pr sident de la soci t .

Madame Audrey ORBAN-VARICHON est appel e   remplir les fonctions de secr taire.

La feuille de pr sence, certifi e exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associ s pr sents ou ayant donn  pouvoir poss dent 3 077 295 actions sur les 3 077 295 actions ayant le droit de vote.

En cons quence, l'assembl e g n rale r unissant au moins la moiti  des actions ayant le droit de vote est r guli rement constitu e et peut valablement d lib rer.

Le pr sident d pose sur le bureau et pr sente   l'assembl e :

- Les justificatifs des convocations r guli res des associ s.
- La feuille de pr sence rev tue de la signature des membres du bureau.
- Le texte des r solutions soumises au vote de l'assembl e.

Le pr sident d clare que tous les documents devant d'apr s la l gislation des soci t s commerciales  tre communiqu s aux associ s, ont  t  tenus   leur disposition au si ge

N Vh

social 8 jours avant l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais prévus à l'article 17-2 des statuts aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Le président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate la démission définitive de Monsieur Raphaël ORBAN de ses fonctions de Président et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur ORBAN Raphaël, démissionnaire, à compter de ce jour :

Madame Audrey VARICHON

Née le 19 mai 1981 à REIMS (Marne)

Demeurant à LES MESNEUX (51370) 8 Rue des lorraines

Et ce pour une durée illimitée.

Madame Audrey VARICHON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La rémunération de Madame Audrey VARICHON sera fixée ultérieurement. Toutefois, elle sera remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de **Directeur Général Délégué** pour une durée indéterminée :

Monsieur ORBAN Raphaël né le 20 janvier 1954 à REIMS (51), de nationalité française, demeurant à GUEUX (51390) 3 Rue du Lac.

Monsieur ORBAN Raphaël, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

Monsieur ORBAN Raphaël, directeur général délégué, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, la directeur général délégué doit obligatoirement obtenir l'autorisation du Président :

- a) Au-delà d'une somme de 10 000 euros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants.
- b) Au-delà d'une somme de 10 000 euros pour une seule et même opération, pour acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

La directeur général délégué est autorisée à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Monsieur ORBAN Raphaël ne percevra aucune rémunération au titre des fonctions de Directeur Général Délégué et ce, jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture par les membres du bureau, le président et le Directeur Général Délégué.

Raphaël ORBAN
*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général Délégué*

Audrey VARICHON
*Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente*

*Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général Délégué*

*Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente*